



Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau
DIJON



ESEO
10, boulevard Jeanneteau
ANGERS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ESEO, campus de Dijon

—
ENTRE

Dijon Métropole sise 40, avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018,

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

L'ESEO (École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif et reconnue d'utilité publique : l'AETS ESEO (Association d'Enseignement Technique Supérieur de l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), dont le siège se situe 10 Boulevard Jeanneteau, 49107 ANGERS Cedex 2, ayant le n° SIRET : 786 116 715 00065, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Hubert COSPAIN, et son Directeur général, Monsieur Olivier PAILLET, qui dispose d'une délégation de gestion accordée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée, « l'ESEO » ou « l'Ecole » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dijon Métropole poursuit une politique d'attractivité de son territoire en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie constitue un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient l'enseignement supérieur.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, autour notamment de l'ambitieux projet « On Dijon » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« smart city »). Dijon Métropole soutient et aide en outre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

L'ESEO développe depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO souhaite ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO, dont le cycle ingénieur.

Les étudiants du campus ESEO de Dijon suivront les enseignements pluridisciplinaires des cursus de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Le campus de l'ESEO Dijon sera intégré au Groupe ESEO, sous la direction académique centrale mise en œuvre à Angers, en accord avec les directives de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Il délivrera les mêmes formations et diplômes.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- **Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) ;**
- **Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre l'ouverture en septembre 2020 d'un nouveau campus proposant l'ensemble des formations de l'ESEO, dont le cycle ingénieur, les Parties conviennent par la présente convention de partenariat d'un cadre contractuel général formalisant leur accord sur les principes d'un partenariat portant :

- d'une part, sur les moyens consentis par Dijon Métropole ;
- et, d'autre part, sur les engagements de l'ESEO dans le cadre de l'ouverture de ses enseignements sur le Campus de Dijon.

L'exécution et la mise en œuvre de la présente convention sont conditionnées la conclusion et la signature par les Parties de chacune des conventions prévues aux articles 1-1 et 1-2 suivants, ainsi qu'à leur renouvellement.

1 – 1 : Convention d'objectifs et de moyens

La mise en œuvre de la présence convention de partenariat donnera lieu à une signature de conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans, renouvelable, précisant et actualisant pour les périodes données les engagements des parties.

Les Parties conviennent que la première convention d'objectifs et de moyens sera conclue au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, étant précisé que l'année 2022 correspond, pour l'ESEO, à l'année scolaire 2022-2023. Cette première convention sera renouvelable de plein droit si le nombre d'étudiants est supérieur à 50% de l'objectif du tableau prévisionnel en annexe.

1 – 2 : Convention de mise à disposition

Les Parties concluront une convention spécifique définissant les modalités de mise à disposition de l'ESEO Paris d'un bâtiment tel que défini ci-après à l'article 3 – 1.

Les Parties se donnent pour objectif de conclure cette convention de mise à disposition au plus tard fin septembre 2018, sur une durée en cohérence avec celle prévue pour la convention d'objectifs et de moyen précitée.

Cette convention définira les obligations de l'ESEO relatives à la gestion, l'entretien, aux réparations, à la maintenance du bâtiment mis à disposition et de manière générale à l'ensemble des charges résultant de son exploitation.

Cette convention de mise à disposition définira également le principe de son renouvellement.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESEO

Les engagements de l'ESEO sont les suivants :

2 – 1 : Développer sur le territoire de Dijon Métropole un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine des STIC, avec un rayonnement national et international fort et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel

Promotion et recrutement nationaux et internationaux

L'ESEO développera à partir de 2018 une politique active de recrutement des étudiants pour le campus de Dijon, contribuant ainsi au rayonnement national et international ainsi qu'à la notoriété de La Métropole.

Accueil et formation des étudiants

L'ESEO accueillera à partir de septembre 2020 les étudiants au sein du nouveau campus Grande École de Dijon, faisant suite et remplaçant le cycle préparatoire intégré proposé au lycée Notre-Dame. Le campus de Dijon leur assurera une formation d'excellence, correspondant aux standards qui font la réputation de l'ESEO.

Activité de recherche

L'ESEO développera à Dijon des activités de recherche permettant d'assurer le maintien de son niveau d'excellence académique, en synergie avec les besoins du territoire et les acteurs locaux de la recherche, s'inscrivant dans la dynamique du développement numérique de Dijon Métropole.

L'ESEO développera aussi des partenariats avec le tissu économique local en termes de recherche et d'incubation de start-up.

Les projets 2018-2020 et de plus long terme

- L'ESEO développera sa notoriété auprès des lycées de la Métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des régions limitrophes.
- L'ESEO assurera la montée en puissance progressive des effectifs avec une cible :
 - d'environ 90 étudiants à l'ouverture du campus en septembre 2020 ;
 - d'environ 500 étudiants sur site à horizon 2030.
- L'ESEO développera les activités de recherche et d'incubation à Dijon Métropole, notamment dans les domaines des STIC pertinents pour le territoire, notamment liés à la Ville Intelligente.
- L'ESEO assurera l'excellence de l'équipe pédagogique, tout en valorisant les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

2 – 2 : Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité, son développement économique dynamique et durable, l'égalité des chances de ses habitants ainsi que son ouverture internationale.

L'ESEO développera des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole en tant qu'un pôle d'excellence dans ce domaine

L'ESEO construira et poursuivra ses coopérations notamment avec l'Université de Bourgogne, la Burgundy School of Business (ESC Dijon-Bourgogne), l'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), ainsi que le Pôle Ingénierie et Management de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté.

L'ESEO développera des partenariats avec des entreprises du territoire, notamment avec celles qui travaillent dans le numérique ou qui cherchent à se transformer, en s'appuyant sur les syndicats patronaux ou les filières (Syntec Numérique, Bourgogne Franche-Comté Numérique, FoodTech Dijon Bourgogne Franche-Comté, etc.).

L'ESEO développera des partenariats avec les autres filières d'excellence de La Métropole afin de promouvoir la transition numérique dans l'ensemble du tissu économique (agroalimentaire, santé, etc.).

L'ESEO mettra en place des actions partenariales pour développer l'écosystème de start-up sur le territoire de La Métropole, notamment en lien avec la dynamique FrenchTech, la Smart City ou les filières d'excellence.

Coopération avec Dijon Métropole

L'ESEO s'engage à associer Dijon Métropole à la conception et la mise en œuvre de toute action en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire.

Dans des conditions qui seront précisées par la convention de mise à disposition visée à l'article 1-2, l'ESEO s'engage à entretenir le bâtiment mis à disposition par Dijon Métropole en bon état et à effectuer toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires dans les lieux mis à disposition.

L'ESEO restera responsable de la gestion, de l'entretien, des réparations, de la maintenance du bâtiment mis à disposition et de manière générale de l'ensemble des charges résultant de son exploitation. Ces obligations seront précisées dans une convention à intervenir relative à la mise à disposition du bâtiment.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les subventions et les moyens seront octroyés dans le cadre des conventions prévues à l'article 1 de la présente convention et de leur renouvellement.

3 – 1 : Bâtiments, équipements et mobiliers

Sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition, Dijon Métropole, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur, mettra à disposition de l'ESEO un bâtiment d'environ 5 000 m², avec une possibilité d'extension ultérieure à environ 7 000 m², au sein du campus universitaire dijonnais, selon des modalités qui seront définies dans la convention de mise à disposition. Dijon Métropole restera propriétaire du bâtiment et du foncier.

L'ESEO fera son affaire de la fourniture de l'équipement et du mobilier du bâtiment.

3 – 2 : Subventions de fonctionnement et d'équilibre

L'ESEO estime à 2,6 millions d'euros, avec un montant plafond de 550 000 € par année scolaire, le montant maximal de subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de l'opération, réparties sur la période 2017-2018 à 2024-2025 (années scolaires).

Ces montants incluent non seulement le soutien financier de Dijon Métropole, mais également les subventions de fonctionnement ou d'équilibre ou toute aide du même type qui serait attribuée sur la période à l'ESEO par tout autre partenaire public ou privé, à l'exception des subventions définies aux articles 3-3 et 3-4.

Ces subventions devront être intégralement affectées aux dépenses relatives au fonctionnement de ce campus.

Le montant total exact de subventions de fonctionnement et d'équilibre, ainsi que sa ventilation année par année, feront l'objet de conventions d'objectifs et de moyens telles que définies à l'article 1-1, en précisant que la présente convention de partenariat ne constitue pas, juridiquement, une attribution de subvention de la part de Dijon Métropole.

En cas d'obtention par l'ESEO de tout cofinancement de fonctionnement public ou privé (mécénat, subvention de fonctionnement, subvention d'équilibre etc.) complémentaire à celui de Dijon Métropole, l'École devra systématiquement en informer Dijon Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants de subvention de fonctionnement attendus de la part de Dijon Métropole.

A titre d'exemple, si, l'ESEO obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole serait diminué d'autant (300 K€).

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu *par l'ESEO* et permettant à l'École de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées *supra*.

3 – 3 : Subventions d'investissement annuelles à compter de 2019

Dijon Métropole soutiendra la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que les activités de recherche, au travers d'une subvention d'investissement de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par an à partir de 2019 et jusqu'à l'issue de la convention.

Le versement de ces subventions est conditionné à la signature des conventions de moyens et d'objectifs pour la période correspondante.

En cas d'obtention par l'ESEO de toute subvention d'investissement complémentaire de la part d'un autre partenaire public ou privé, de quelque nature qu'elle soit, l'École devra systématiquement en informer Dijon Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants des subventions d'investissement attendus de la part de Dijon Métropole.

3 – 4 Subvention de soutien à la recherche

L'ESEO a d'ores et déjà indiqué à Dijon Métropole qu'elle envisageait également de solliciter, à compter de 2025, une subvention de soutien à la recherche d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) annuels.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

4 – 1 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage tirera au moins une fois par an le bilan du partenariat entre Dijon Métropole et l'ESEO.

Ce comité sera composé *a minima* :

- d'un représentant de l'ESEO ;
- d'un élu de Dijon Métropole ;
- d'un représentant des services de Dijon Métropole.

Une coopération opérationnelle sera également mise en place entre l'ESEO et Dijon Métropole, par le biais, à la fois :

- de la nomination d'un chef de projet par chacune des Parties ;
- de la mise en place d'un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par le comité de pilotage, et qui rendra compte à ce dernier de l'avancement du dossier.

4 – 2 : Bilan et projet d'activité

Lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, le directeur de l'ESEO - campus de Dijon présentera a minima :

- un bilan des activités réalisées durant l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- les projets envisagés pour l'année à venir.

4 – 3 : Contrôle financier par Dijon Métropole

Afin de justifier de l'usage des subventions allouées, l'ESEO s'engage à fournir à Dijon Métropole dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable :

- Les comptes annuels officiels détaillés faisant apparaître le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables de l'exercice clos et le budget de l'année suivante ;
- Les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration de l'ESEO en lien avec le campus de Dijon de l'année ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) de l'année ;
- Un rapport annuel d'activité des actions subventionnées ;
- Tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.

Dijon Métropole se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces et sur place portant sur l'utilisation de toutes les subventions allouées par la Métropole, contrôle qui pourra être exercé par toute personne qu'elle aura mandatée.

Ces données seront reprises et, le cas échéant, précisées, dans la convention d'objectifs et de moyens prévue à l'article 1 – 1.

4 – 4 : Participation à la gouvernance de l'ESEO

Dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, l'ESEO modifiera ses statuts afin d'intégrer un représentant de Dijon Métropole comme membre de droit de son Conseil d'Administration.

Dans l'attente de cette modification des statuts de l'ESEO, Dijon Métropole sera invitée à toutes les réunions du Conseil d'Administration de l'Ecole en tant qu'invitée, et ce dès la signature de la présente convention de partenariat.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

La présente convention est conclue pour une durée couvrant celles des conventions d'objectifs de moyens et des conventions de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Article 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Il sera alors procédé à la restitution des sommes versées par Dijon Métropole au prorata des actions non effectuées.

La résiliation de la présente convention entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition d'un bâtiment, telles que prévues à l'article 1.

Article 7 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation de la présente convention de partenariat ou d'une convention prise sur son fondement sera porté devant les juridictions compétentes comportant le siège de Dijon Métropole dans leur ressort.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le2018

Pour Dijon Métropole

Le Président

François REBSAMEN

Pour l'ESEO

Le Président

Hubert COSPAIN

Annexes

Annexe 1 : Tableau prévisionnel



Dijon Métropole
40 avenue du Drapeau
DIJON



ESEO
10 boulevard Jeanneteau
ANGERS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2018 – 2019 – 2020 – 2021 – 2022

ESEO, campus de Dijon

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018,

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

L'ESEO (École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif et reconnue d'utilité publique : l'AETS ESEO (Association d'Enseignement Technique Supérieur de l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), dont le siège se situe 10 Boulevard Jeanneteau, 49107 ANGERS Cedex 2, ayant le n° SIRET : 786 116 715 00065, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Hubert COSPAIN, et son Directeur général, Monsieur Olivier PAILLET, qui dispose d'une délégation de gestion accordée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée, « l'ESEO » ou « l'Ecole » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

Dijon Métropole poursuit une politique d'attractivité de son territoire en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie constitue un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient l'enseignement supérieur.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, autour notamment de l'ambitieux projet « On Dijon » de mise en œuvre d'une ville intelligente (« smart city »). Dijon Métropole soutient et aide en outre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire.

L'ESEO développe depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO souhaite ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO, dont le cycle ingénieur.

Les étudiants du campus ESEO de Dijon suivront les enseignements pluridisciplinaires des cursus de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Le campus de l'ESEO Dijon sera intégré au Groupe ESEO, sous la direction académique centrale mise en œuvre à Angers, en accord avec les directives de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Il délivrera les mêmes formations et diplômes.

Afin de permettre d'ouverture en septembre 2020 du nouveau campus, les Parties ont conclu le une convention de partenariat définissant le cadre contractuel général formalisant leur accord de principe sur les moyens consentis par Dijon Métropole et sur les engagements de l'ESEO. La mise en œuvre de cette convention de partenariat nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens pour une première période de cinq années.

Ainsi, les Parties entendent par la présente convention d'objectifs et de moyens mettre en œuvre cet accord pour la période couvrant les années 2018 à 2022, étant précisé que l'année 2022 correspond, pour l'ESEO, à l'année scolaire 2022-2023.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- **Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) ;**
- **Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre l'ouverture en septembre 2020 d'un nouveau campus proposant l'ensemble des formations de l'ESEO, dont le cycle ingénieur, les Parties s'accordent, par la présente convention d'objectifs et de moyens :

- d'une part, sur les moyens consentis par Dijon Métropole ;
- d'autre part, sur les engagements de l'ESEO dans le cadre de l'ouverture de ses enseignements sur le Campus de Dijon (Métropole).

Les Parties conviennent que la première convention d'objectifs et de moyens sera conclue au titre des exercices 2018 à 2022, étant précisé que l'année 2022 correspond, pour l'ESEO, à l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESEO

Les engagements de l'ESEO sont les suivants :

2 – 1 : Développer sur le territoire de Dijon Métropole un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication), avec un rayonnement national et international fort, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel

Promotion et recrutement nationaux et internationaux

L'ESEO développera à partir de 2018 une politique active de recrutement des étudiants pour le campus de Dijon, contribuant ainsi au rayonnement national et international ainsi qu'à la notoriété de la métropole.

Accueil et formation des étudiants

L'ESEO accueillera à partir de septembre 2020 les étudiants au sein du nouveau campus Grande École de Dijon, faisant suite et remplaçant le cycle préparatoire intégré proposé au Lycée Notre-Dame. Le campus de Dijon leur assurera une formation d'excellence, correspondant aux standards qui font la réputation de l'ESEO.

Activité de recherche

L'ESEO développera à Dijon des activités de recherche permettant d'assurer le maintien de son niveau d'excellence académique, en synergie avec les besoins du territoire et les acteurs locaux de la recherche, s'inscrivant dans la dynamique du développement numérique de Dijon Métropole.

L'ESEO développera également des partenariats avec le tissu économique local en termes de recherche et d'incubation de start-up.

Les projets 2018-2022 et de plus long terme

- L'ESEO développera sa notoriété auprès des lycées de la métropole, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des régions limitrophes.
- L'ESEO assurera la montée en puissance progressive des effectifs avec une cible :
 - d'environ 90 étudiants à l'ouverture du campus en septembre 2020 ;
 - d'environ 500 étudiants sur site à horizon 2030.
- L'ESEO développera les activités de recherche et d'incubation à Dijon Métropole, notamment dans les domaines des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) pertinents pour le territoire, notamment liés à la Ville Intelligente ;

- L'ESEO assurera l'excellence de l'équipe pédagogique, tout en valorisant les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur locaux.

2 – 2 : Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité, son développement économique dynamique et durable, l'égalité des chances de ses habitants ainsi que son ouverture internationale.

L'ESEO développera des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole en tant que pôle d'excellence dans ce domaine

L'ESEO construira et poursuivra ses coopérations notamment avec l'Université de Bourgogne, la Burgundy School of Business (ESC Dijon-Bourgogne), l'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), ainsi que le Pôle Ingénierie et Management de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté.

L'ESEO développera des partenariats avec des entreprises du territoire, notamment avec celles qui travaillent dans le numérique ou qui cherchent à se transformer, en s'appuyant sur les syndicats patronaux ou les filières (Syntec Numérique, Bourgogne-Franche-Comté Numérique, FoodTech Dijon Bourgogne-France-Comté, etc.).

L'ESEO développera des partenariats avec les autres filières d'excellence de la Métropole afin de promouvoir la transition numérique dans l'ensemble du tissu économique (agroalimentaire, santé, etc.).

L'ESEO mettra en place des actions partenariales pour développer l'écosystème de start-up sur le territoire de la Métropole, notamment en lien avec la dynamique FrenchTech, la Smart City ou les filières d'excellence.

Coopération avec Dijon Métropole

L'ESEO s'engage à associer Dijon Métropole à la conception et la mise en œuvre de toute action en lien avec l'attractivité et le développement économique du territoire.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

De manière générale, l'ESEO s'engage à rechercher activement un maximum de cofinancements publics et privés en vue de soutenir son implantation sur le campus de Dijon, et à informer Dijon Métropole dès l'obtention de tout nouveau financement.

Sur demande de Dijon Métropole, l'ESEO sera tenu de transmettre toute pièce justificative des démarches effectuées en la matière.

3 – 1 : Bâtiments, équipements et mobiliers

Sous réserve de la signature de la prochaine convention de mise à disposition entre les Parties, Dijon Métropole, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur, il est rappelé que Dijon Métropole mettra à disposition de l'ESEO un bâtiment d'environ 5 000 m², avec une possibilité d'extension ultérieure à environ 7000 m², au sein du campus universitaire dijonnais, et selon des modalités qui seront définies dans la convention de mise à disposition susvisée.

L'ESEO fera son affaire de la fourniture de l'équipement et du mobilier du bâtiment.

3 – 2 : Subventions d'investissement annuelles à compter de 2019

Dijon Métropole s'engage à soutenir la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que les activités de recherche, au travers d'une subvention d'investissement annuelle de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par an à compter de l'année 2019 incluse.

Chaque subvention d'investissement annuelle sera versée selon le calendrier suivant :

- 50% de la subvention, soit 75 000 € (soixante-quinze mille euros), sera versé sur présentation à Dijon Métropole par l'ESEO du programme d'investissement prévisionnel de l'année scolaire en matière d'équipements pédagogiques et de laboratoires ;
- le solde de la subvention sera versé sur présentation à Dijon Métropole par l'ESEO à la fois :
 - d'un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - de la liste détaillée des investissements réalisés ;
 - d'une copie de l'ensemble des factures correspondantes, permettant de justifier le niveau d'investissement réalisé par l'ESEO.

Dans le cas où la subvention d'investissement annuelle de 150 000 € excéderait le niveau d'investissement réalisé par l'ESEO sur l'année scolaire concernée, le solde de la subvention sera ajusté - à la baisse - à due concurrence du montant de ce dépassement.

Par ailleurs, en cas d'obtention par l'ESEO de toute subvention d'investissement complémentaire de la part d'un autre partenaire public ou privé, de quelque nature qu'elle soit, l'École devra systématiquement en informer Dijon Métropole.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que cet (ces) éventuel(s) cofinancement(s) complémentaire(s) viendra(ont) diminuer à due concurrence les montants des subventions d'investissement attendus de la part de Dijon Métropole.

Dans ce cas de figure, les Parties conviennent de conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

3 – 3 : Subventions d'équilibre et de fonctionnement

3-3-1. Montant de subventions nécessaires sur la montée en puissance de l'école

L'ESEO estime à 2,6 millions d'euros, avec un montant plafond de 550 000 € par année scolaire, le montant maximal de subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de l'opération, réparties sur la période 2017-2018 à 2024-2025 (années scolaires).

Ces montants incluent non seulement le soutien financier de Dijon Métropole, mais également les subventions de fonctionnement ou d'équilibre ou toute aide du même type qui serait attribuée sur la période à l'ESEO par tout autre partenaire public ou privé.

3-3-2. Année 2018, 2019 (exercice 2019-2020 de l'ESEO), et 2020 (exercice 2020-2021 de l'ESEO)

Afin de soutenir le fonctionnement du campus de Dijon durant sa phase d'installation et d'accompagner sa montée en charge progressive, Dijon Métropole versera à l'ESEO une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € (trente-cinq mille euros) en 2018 (année scolaire 2017/2018 de l'ESEO) ;

- 250 000 € (deux cents cinquante mille euros) au titre de l'exercice comptable / année scolaire 2019-2020 ;

- 550 000 € (cinq cents cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 35 000 €, fera l'objet d'un unique versement de la part de Dijon Métropole, au plus tard le 31 décembre 2018, sur la base des documents financiers définitifs de l'exercice comptable 2017-2018 de l'ESEO, listés à l'article 4-3 de la présente.

Pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021, les subventions annuelles feront l'objet de trois versements, à savoir :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant de la subvention au mois de septembre N (respectivement 2019 et 2020), sur la base d'un projet de budget transmis par l'ESEO ;

- versement du second acompte de 45% du montant de la subvention en février N+1 (respectivement 2020 et 2021) ;

- versement du solde de la subvention (5% du montant total) au second semestre N+1 (respectivement 2020 et 2021), sur la base des documents financiers définitifs de l'exercice, listés à l'article 4-3 de la présente, à transmettre par l'ESEO.

Le montant de la subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne dijonnaise de l'établissement.

En cas d'obtention par l'ESEO de tout autre financement additionnel public ou privé sur la période, de quelque nature qu'il soit (subvention publique d'une autre collectivité, mécénat, etc.), les deux Parties conviennent d'ores et déjà que ce montant viendra diminuer à due concurrence les montants de subvention attribués par Dijon Métropole.

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu par l'ESEO et permettant à l'Ecole de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées *supra*.

A titre d'exemple, si, l'ESEO obtenait un cofinancement de fonctionnement de 300 K€ de la part d'un autre partenaire, le montant de subvention de fonctionnement à verser par Dijon Métropole serait diminué d'autant (300 K€).

Dans ce cas de figure, les Parties conviennent de conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

3-3-3. Années 2021 et 2022 (années scolaires 2021-2022 et 2022-2023)

A partir de 2021, dans la limite du plafond-cible de 2,6 millions d'euros défini à l'article 3-3-1, une subvention d'équilibre annuelle du campus de Dijon sera nécessaire à l'ESEO pour lui permettre d'atteindre progressivement l'équilibre financier.

Pour les années 2021 et 2022 (années scolaires 2021-2022 et 2022-2023), Dijon Métropole versera à l'ESEO une subvention d'équilibre estimée à ce stade :

- à 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) maximum pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- à 500 000 € (cinq cent mille euros) pour l'année scolaire 2022-2023.

Chacune de ces subventions fera l'objet de trois versements, à savoir :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant au mois de septembre N de l'exercice concerné (respectivement 2021 et 2022) sur la base d'un projet de budget transmis par l'ESEO ;
- versement du second acompte de 45% du montant de la subvention en février N+1 (respectivement 2022 et 2023) ;
- versement du solde de la subvention (5% du montant total) au second semestre N+1 (respectivement 2022 et 2023), sur la base des documents financiers définitifs de l'exercice, listés à l'article 4-3 de la présente, à transmettre par l'ESEO.

Dans l'hypothèse où ces montants devraient être ajustés, les Parties conviennent de conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens.

En cas d'obtention par l'ESEO de tout autre financement additionnel public ou privé sur ces deux exercices, de quelque nature qu'il soit (subvention de fonctionnement ou subvention d'équilibre attribuée par toute autre collectivité locale, mécénat, etc.), les Parties conviennent d'ores et déjà que ce montant viendra diminuer à due concurrence les montants de subvention attribués par Dijon Métropole.

De manière générale, tout financement complémentaire obtenu par l'ESEO et permettant à l'Ecole de dépasser l'équilibre d'exploitation pour l'ensemble des charges (locales et centrales) du campus de Dijon, viendra en déduction des subventions de fonctionnement évoquées *supra*.

Dans ce cas de figure, les deux Parties conviennent de conclure un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

4 – 1 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage tirera au moins une fois par an le bilan du partenariat entre Dijon Métropole et l'ESEO.

Ce comité sera composé a minima :

- d'un représentant de l'ESEO ;
- d'un élu de Dijon Métropole ;
- d'un représentant des services de Dijon Métropole.

Une coopération opérationnelle sera également mise en place entre l'ESEO et Dijon Métropole, par le biais, à la fois :

- de la nomination d'un chef de projet par chacune des Parties ;
- de la mise en place d'un comité technique, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par le comité de pilotage, et qui rendra compte à ce dernier de l'avancement du dossier.

4 – 2 : Bilan et projet d'activité

Lors de chaque réunion annuelle du comité de suivi, le directeur de l'ESEO - campus de Dijon présentera a minima :

- un bilan des activités réalisées durant l'année écoulée ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- les projets envisagés pour l'année à venir.

4 – 3 : Contrôle financier par Dijon Métropole

Afin de justifier de l'usage des subventions allouées, l'ESEO s'engage à fournir à Dijon Métropole, si possible dans un délai de trois mois - et au maximum dans les six mois - suivant la clôture de son exercice comptable :

- Les comptes annuels officiels détaillés faisant apparaître le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables de l'exercice clos et le budget de l'année suivante ;
- Les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration de l'ESEO en lien avec le campus de Dijon de l'année ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) de l'année ;
- Un rapport annuel d'activité des actions subventionnées
- Tout document demandé par Dijon Métropole et utile pour vérifier les conditions d'exécution de la convention.

Dijon Métropole se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces et sur place portant sur l'utilisation de toutes les subventions allouées par la Métropole, contrôle qui pourra être exercé par toute personne qu'elle aura mandatée.

4 – 4 : Promotion et valorisation du partenariat dans les documents de communication de l'ESEO

L'ESEO s'engage à citer Dijon Métropole comme partenaire financier de son implantation dans l'agglomération dijonnaise, notamment dans tous les documents et brochures d'information et de communication relatifs à ce projet.

Article 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Outre les cas de reversements spécifiques à chacune des subventions définies à l'article 3, Dijon Métropole se réserve le droit de ne pas verser à l'ESEO les subventions mentionnées aux articles 3-2 et 3-3, ou de faire mettre en recouvrement par le comptable public sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de l'ESEO à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'ESEO à la Métropole ;
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1er précité a été réalisé ;
- en cas de non présentation à la Métropole par l'ESEO de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4-3 précité ;

- en cas de non-réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1. Dans ce dernier cas de figure, l'ESEO s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu ;

Toujours dans les cas ci-dessus, après mise en demeure de l'ESEO par lettre recommandée par accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois, ou à défaut de mise en conformité de l'ESEO dans ce même délai, le reversement sera directement appelé par Dijon Métropole auprès de l'ESEO sur simple émission de titre de recettes.

Dans le cas où le montant de la subvention de fonctionnement excéderait les frais de fonctionnement de l'ESEO afférents au campus de Dijon, il sera procédé au reversement du surplus à Dijon Métropole, en précisant que cet excédent s'appréciera exercice par exercice

Dijon Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions s'il apparaît au terme du suivi ou du contrôle prévu à l'article 4-3 que les subventions n'ont pas été, en tout ou partie, utilisées conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

La présente convention est conclue au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, étant précisé que l'année 2022 correspond, pour l'ESEO, à l'année scolaire 2022-2023.

Toutefois, l'ESEO reste débiteur de ses éventuelles obligations de reversement de la subvention au-delà de cette date et jusqu'à l'expiration desdites obligations.

Article 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, et après mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Il sera alors procédé à la restitution des sommes versées par Dijon Métropole au prorata des actions non effectuées.

Article 8 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation de la présente convention d'objectifs et de moyens sera porté devant les juridictions compétentes comportant le siège de Dijon Métropole dans leur ressort.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Dijon Métropole

Le Président

François REBSAMEN

Pour l'ESEO

Le Président

Hubert COSPAIN

Annexes

Annexe 1 : Tableau prévisionnel

SCENARIO 1 : sans investissement d'équipement initial											
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Effectif étudiant	0	86	151	221	283	348	393	421	439	451	455
Ressources	0€	462€	873€	1 342€	1 770€	2 287€	2 605€	2 809€	3 031€	3 125€	3 156€
Scolarités	0€	462€	873€	1 342€	1 770€	2 287€	2 605€	2 809€	3 031€	3 125€	3 156€
Charges directes	242€	1 033€	1 415€	1 841€	2 188€	2 446€	2 759€	2 822€	2 953€	3 071€	3 128€
Charges pédagogiques	8€	507€	730€	1 102€	1 307€	1 547€	1 842€	1 887€	1 999€	2 098€	2 136€
Charges encadrement - administration	80€	213€	366€	414€	549€	560€	572€	583€	595€	607€	619€
Charges fonctionnement	153€	313€	319€	325€	332€	338€	345€	352€	359€	366€	374€
Marge directe	-242€	-570€	-543€	-499€	-418€	-159€	-154€	-13€	78€	54€	28€
Nouveaux investissements - amortissements				38€	75€	113€	122€	130€	133€	135€	138€
Marge après amortissements	-242€	-570€	-543€	-537€	-493€	-272€	-275€	-143€	-54€	-81€	-110€
<i>Contribution Dijon Métropole</i>	<i>250€</i>	<i>550€</i>	<i>550€</i>	<i>550€</i>	<i>475€</i>	<i>380€</i>	<i>380€</i>	<i>280€</i>	<i>280€</i>	<i>280€</i>	<i>280€</i>
<i>Subvention d'équilibre initiale</i>	<i>250€</i>	<i>550€</i>	<i>550€</i>	<i>500€</i>	<i>400€</i>	<i>250€</i>	<i>100€</i>				
<i>Subvention d'investissement</i>				<i>50€</i>	<i>75€</i>	<i>130€</i>	<i>130€</i>	<i>130€</i>	<i>130€</i>	<i>130€</i>	<i>130€</i>
<i>Subvention recherche récurrente</i>						<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>
Marge locale avec contribution Métropole	8€	-20€	7€	13€	-18€	108€	105€	137€	226€	199€	170€
Marge locale cumulée	8€	-12€	-5€	9€	-10€	98€	203€	340€	565€	764€	
Charges Groupe ESEO part Dijon		-163€	-204€	-241€	-276€	-301€	-329€	-336€	-349€	-364€	-369€
Marge ESEO incluant charges centrales	8€	-183€	-197€	-228€	-295€	-193€	-224€	-199€	-123€	-166€	-199€
Marge ESEO cumulée	8€	-174€	-372€	-600€	-894€	-1 087€	-1 312€	-1 510€	-1 633€	-1 799€	-1 998€
<i>Ressources additionnelles à trouver (Taxe App...)</i>		<i>100€</i>	<i>150€</i>	<i>200€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>
<i>cumul</i>		<i>100€</i>	<i>250€</i>	<i>450€</i>	<i>700€</i>	<i>950€</i>	<i>1 200€</i>	<i>1 450€</i>	<i>1 700€</i>	<i>1 950€</i>	<i>2 200€</i>

SCENARIO 2 : avec investissement d'équipement initial											
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Effectif étudiant		86	151	221	283	348	393	421	439	451	455
Ressources		462€	873€	1 342€	1 770€	2 287€	2 605€	2 809€	3 031€	3 125€	3 156€
Scolarités		462€	873€	1 342€	1 770€	2 287€	2 605€	2 809€	3 031€	3 125€	3 156€
Charges directes	242€	1 033€	1 415€	1 841€	2 188€	2 446€	2 759€	2 822€	2 953€	3 071€	3 128€
Charges pédagogiques	8€	507€	730€	1 102€	1 307€	1 547€	1 842€	1 887€	1 999€	2 098€	2 136€
Charges encadrement - administration	80€	213€	366€	414€	549€	560€	572€	583€	595€	607€	619€
Charges fonctionnement	153€	313€	319€	325€	332€	338€	345€	352€	359€	366€	374€
Marge directe	-242€	-570€	-543€	-499€	-418€	-159€	-154€	-13€	78€	54€	28€
Investissements - amortissements & intérêts	114€	155€	192€	145€	153€	160€	162€	160€	163€	192€	143€
Marge après amortissements	-356€	-725€	-735€	-644€	-571€	-319€	-316€	-173€	-84€	-138€	-115€
<i>Contribution Dijon Métropole</i>	<i>400€</i>	<i>700€</i>	<i>700€</i>	<i>650€</i>	<i>550€</i>	<i>400€</i>	<i>400€</i>	<i>300€</i>	<i>300€</i>	<i>300€</i>	<i>300€</i>
<i>Subvention d'équilibre initiale</i>	<i>250€</i>	<i>550€</i>	<i>550€</i>	<i>500€</i>	<i>400€</i>	<i>250€</i>	<i>100€</i>				
<i>Subvention d'investissement</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>
<i>Subvention recherche récurrente</i>						<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>
Marge locale avec contribution Métropole	44€	-25€	-35€	6€	-21€	81€	84€	127€	216€	162€	185€
Marge locale cumulée	44€	19€	-17€	-11€	-32€	49€	134€	261€	476€	638€	
Charges Groupe ESEO part Dijon		-163€	-204€	-241€	-276€	-301€	-329€	-336€	-349€	-364€	-369€
Marge ESEO incluant charges centrales	44€	-188€	-240€	-235€	-298€	-219€	-245€	-209€	-133€	-202€	-184€
Marge ESEO cumulée	44€	-144€	-384€	-619€	-917€	-1 136€	-1 381€	-1 589€	-1 722€	-1 924€	-2 108€
<i>Ressources additionnelles à trouver (Taxe App...)</i>		<i>100€</i>	<i>150€</i>	<i>200€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>	<i>250€</i>
<i>cumul</i>		<i>100€</i>	<i>250€</i>	<i>450€</i>	<i>700€</i>	<i>950€</i>	<i>1 200€</i>	<i>1 450€</i>	<i>1 700€</i>	<i>1 950€</i>	<i>2 200€</i>